

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE SARI SOLENZARA

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika  
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane  
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport relatif au projet de convention de constitution d'un groupement de commandes constitué entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Sari Solenzara pour la réalisation des travaux de finitions de l'aménagement de la Route Nationale 198 dans la traverse de Solenzara, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention avec le Maire de la commune de Sari Solenzara.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**A N N E X E**

**REÇU LE**  
**24 MAI 2005**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****INTRODUCTION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'autorisation de signer une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Sari-Solenzara concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route Nationale 198, traverse de Solenzara, travaux de finition en Corse-du-Sud, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

**OBJET DE L'OPERATION**

Lors de votre réunion des 24 et 25 février 2005 vous avez approuvé la réévaluation de l'opération d'aménagement de la traverse de SOLENZARA.

Faisant suite à cette décision, il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour assurer les travaux nécessaires à l'achèvement de cette opération.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans un souci d'apporter le moins de nuisance possible aux riverains, il est proposé de passer un marché unique entre les deux maîtres d'ouvrage, la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Sari-Solenzara. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les parties.